

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DES-F (BE-REG-00659)

Version 2.0

Date d'impression 08.08.2023

Date de révision 13.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DES-F (BE-REG-00659)
Statut REACH : Chaque composant du produit est enregistré ou exempté des obligations d'enregistrement conformément à la réglementation REACH (CE) N°1907/2006

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag N.V.
Nijverheidslaan 38
BE 8540 Deerlijk
Téléphone : +32 (0)56 77 6944
Téléfax : +32 (0)56 77 5711
Adresse e-mail : info@brenntag.be
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.
Donker Duyvisweg 44
NL 3316 BM Dordrecht
Téléphone : +31 (0)78 65 44 944
Téléfax : +31 (0)78 65 44 919
Adresse e-mail : info@brenntag.nl
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245

DES-F (BE-REG-00659)

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -
Bilthoven
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les
travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 2	Yeux, Système nerveux central	H371
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Pas de données supplémentaires disponibles.
Dangers physico-chimiques : Pas de données supplémentaires disponibles.
Effets potentiels sur l'environnement : Pas de données supplémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

DES-F (BE-REG-00659)

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence

Prévention :

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention :

P301 + P310 + P331	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

DES-F (BE-REG-00659)

- formaldéhyde
- méthanol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
formaldéhyde			
No.-Index : 605-001-00-5	>= 30 - < 50	Acute Tox.2 Inhalation	H330
No.-CAS : 50-00-0		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
No.-CE : 200-001-8		Acute Tox.3 Dermale	H311
No. enr. : 01-2119488953-20-xxxx		Skin Corr.1B	H314
REACH EU		Eye Dam.1	H318
		Skin Sens.1A	H317
		Muta.2	H341
		Carc.1B	H350
		STOT SE3	H335
		Limite de concentration spécifique	
	Eye Irrit. 2; H319		
	5 - < 25 %		
	Skin Irrit. 2; H315		
	5 - < 25 %		
	STOT SE 3; H335		
	>= 5 %		
	Skin Corr. 1B; H314		
	>= 25 %		
	Skin Sens. 1; H317		
	>= 0,2 %		
	Estimation de la toxicité aiguë		
	Toxicité aiguë par voie orale:		
	100 mg/kg		

DES-F (BE-REG-00659)

		Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 100 ppm	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 270 mg/kg	
		Note B	
		Note D	
méthanol			
No.-Index	: 603-001-00-X	>= 3 - < 10	Flam. Liq.2
No.-CAS	: 67-56-1		Acute Tox.3 Inhalation
No.-CE	: 200-659-6		Acute Tox.3 Dermale
No. enr.	: 01-2119433307-44-xxxx		Acute Tox.3 Oral(e)
REACH EU			STOT SE1
			H225
			H331
			H311
			H301
			H370
		Limite de concentration spécifique	
		STOT SE 2; H371	
		3 - < 10 %	
		STOT SE 1; H370	
		>= 10 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg	
		Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Le secouriste doit se protéger. Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS

DES-F (BE-REG-00659)

faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un

DES-F (BE-REG-00659)

équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

DES-F (BE-REG-00659)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Pas d'information disponible.
--------------------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 9 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,375 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 0,75 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	: 240 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Dermale	: 0,037 mg/cm2
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 3,2 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Dermale	: 102 mg/kg p.c./jour

DES-F (BE-REG-00659)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Dermale	: 0,012 mg/cm ²
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Oral(e)	: 4,1 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,44 mg/l
Eau de mer	: 0,44 mg/l
Libérations intermittentes	: 4,44 mg/l
STP	: 0,19 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 2,3 mg/kg
Sédiment marin	: 2,3 mg/kg
Sol	: 0,2 mg/kg

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

- Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,3 ppm, 0,38 mg/m³, (15 minutes)
- UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme
(STEL)
0,74 mg/m³
- UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme
(STEL)
0,6 ppm
- UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le
temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³
- UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux
cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le
temps (TWA):
0,5 ppm, 0,62 mg/m³
- Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée
(STEL):
0,5 mg/m³, (15 minutes)

DES-F (BE-REG-00659)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
0,15 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,74 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,5 ppm, 0,62 mg/m³

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,3 ppm, 0,38 mg/m³, (15 minutes)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,74 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
0,5 ppm, 0,62 mg/m³

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Limite d'exposition de courte durée (STEL):
0,5 mg/m³, (15 minutes)

DES-F (BE-REG-00659)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):

0,15 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,74 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérigènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,5 ppm, 0,62 mg/m³

Composant:

méthanol

No.-CAS 67-56-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 20 mg/kg p.c./jour
Contact avec la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, : 130 mg/m³
Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 130 mg/m³
Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 4 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 26 mg/m³

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 4 mg/kg p.c./jour

DES-F (BE-REG-00659)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, : 26 mg/m³
Inhalation

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 20 mg/l
Eau de mer : 2,08 mg/l
STP : 100 mg/l
Sédiment marin : 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol : 100 mg/kg wwt

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m³
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 266 mg/m³

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
250 ppm, 333 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
133 mg/m³

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m³
Indicatif

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m³

DES-F (BE-REG-00659)**Indicatif**

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 266 mg/m³

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
250 ppm, 333 mg/m³, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps
(TWA):
133 mg/m³

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC,
2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m³
Indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

- Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : AX
- Type de filtre : Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition

Protection des mains

- Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

- Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min

DES-F (BE-REG-00659)

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter des vêtements et des bottes résistants aux produits chimiques.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14605

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: Donnée non disponible
Etat physique	: liquide
Couleur	: incolore, clair
Odeur	: de formol
Seuil olfactif	: 0,5 ppm
Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 95,9 °C
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 67 °C
Température d'auto-inflammabilité	: 430 °C

DES-F (BE-REG-00659)

Température de décomposition : Donnée non disponible

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Donnée non disponible

pH : 2,8 - 3,8
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : 2,2 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,35

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 31 hPa

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1,093 g/cm³

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : aucune propriété explosive prévue à partir de la structure

Propriétés comburantes : Pas de propriétés oxydantes

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Aucune donnée de test spécifique relative à la réactivité

DES-F (BE-REG-00659)

disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Se polymérise à des températures inférieures à la température de stockage recommandée. Une précipitation des polymères peut se produire lors du refroidissement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Amines Ammoniac. Phénol

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Amines, Ammoniac. Phénol

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d' utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : 212,77 mg/kg) (Méthode de calcul) Nocif en cas d'ingestion.
 Estimation de la toxicité aiguë : 224,72 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 1,28 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul) Toxique par inhalation.
 Estimation de la toxicité aiguë : 1,29 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : 586,32 mg/kg) (Méthode de calcul) Toxique par contact cutané.
 Estimation de la toxicité aiguë : 616,44 mg/kg) (Méthode de calcul)

Irritation

DES-F (BE-REG-00659)**Peau**

Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Mutagénicité : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Tératogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Exposition répétée

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,

Composant: **formaldéhyde** **No.-CAS 50-00-0**

Toxicité aiguë**Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert)

DES-F (BE-REG-00659)**Inhalation**

Estimation de la toxicité aiguë : 100 ppm (4 h; gaz) (Méthode de calcul)

Dermale

DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

Résultat : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Dommage irréversible. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR**Cancérogénicité**

(positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes
Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Résultat : positif (Test de mutation inverse sur les bactéries) (OCDE ligne directrice 471)
positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)

Génotoxicité in vivo

DES-F (BE-REG-00659)

Résultat : positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation;)

Tératogénicité

(Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 6 ppm
LOAEL : 10 ppm
(Rat)(Inhalation; 28 jours)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Toxicité aiguë**Oral(e)**

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

Dermale

Toxique par contact cutané.

Irritation

DES-F (BE-REG-00659)**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes
Toxicité pour la reproduction : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo; Mammifères)

Tératogénicité

NOAEL : 1,3 mg/l
Teratog. (Rat)
NOAEL : 2,39 mg/l
Teratog. (Singe)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL : 1,33 mg/l
Mère (Rat)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

DES-F (BE-REG-00659)

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux central
Risque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition humaine

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

LOAEL : 2340 mg/kg p.c./jour
(Singe, mâle)(Oral(e)) (Aucune directive disponible); Toxicité subaiguë

NOAEL : 1,06 mg/l
(Rat)(Inhalation)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Dangereux par absorption à travers la peau.
Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:
Risque de cécité!
Vomissements
Nausée
Coma

11.2. Informations sur les autres dangers**Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:**formaldéhyde****No.-CAS 50-00-0**

DES-F (BE-REG-00659)
Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.
------------	---	---

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.
------------	---	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité
Données pour le produit
Toxicité aiguë
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Résultat	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	---	--

Toxicité chronique
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
----------	---	--

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Toxicité aiguë
Poisson

CL50	:	6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 96 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)
------	---	--

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)
------	---	--

algue

CE50	:	4,89 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)
------	---	---

DES-F (BE-REG-00659)**Bactérie**

CE50 : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h)

Toxicité chronique**Poisson**NOEC : \geq 48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)**Invertébrés aquatiques**NOEC \geq 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)**Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1****Toxicité aiguë****Poisson**

CL50 : 15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiquesCE50 : $>$ 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)**algue**

CE50 : 22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)

BactérieCE50 : 20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
CI50 : 1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
CI50 : $>$ 1000 mg/l (boue activée; 3 h)**Toxicité chronique**

DES-F (BE-REG-00659)

Poisson

NOEC : 7900 mg/l (Poisson; 200 h)

12.2. Persistence et dégradabilité

Données pour le produit

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Persistence et dégradabilité

Persistence

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (aérobie; boue activée; Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.Références croisées

Composant: méthanol No.-CAS 67-56-1

Persistence et dégradabilité

Persistence

Résultat : étude scientifiquement injustifiée

Biodégradabilité

Résultat : 97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

Résultat : 95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)

Résultat : 83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)

Résultat : 71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)

Résultat : 69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)

Résultat : 46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 jr)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données pour le produit

Bioaccumulation

Résultat : Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

DES-F (BE-REG-00659)

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN)
 : Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,77
 : BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Données pour le produit

Mobilité

Résultat : Donnée non disponible

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Mobilité

: Donnée non disponible

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Mobilité

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

DES-F (BE-REG-00659)

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

DES-F (BE-REG-00659)



Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport


14.1. Numéro ONU


 2209


14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

 **ADR** : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

 ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)
8; C9; 80; (E)

 RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)
8; C9; 80

 IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS)
8; F-A, S-B

DES-F (BE-REG-00659)

14.4. Groupe d'emballage

ADR	: III
RID	: III
IMDG	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I	:	Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation) Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Pays-Bas	:	ABM: B (2)

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances : Point n°: , 3; Listé

DES-F (BE-REG-00659)

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE)

, 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: 0,1, %, 28; Réserve aux utilisateurs professionnels.; Listé

Point n°: , 72; Listé
Point n°: , 75; Listé

EU. Réglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 200-001-8; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Produits durcisseurs pour les ongles; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Réglementation Européenne No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe V : Liste des conservateurs autorisés dans les produits cosmétiques : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,1 % 5; Les produits oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 0,2 % 5; Produits non oraux; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration >= 90 %), voir note 7

DES-F (BE-REG-00659)

Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration \geq 90 %), voir note 7

EU. Directive 90/394/EEC : Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

II Belgium. OEL : Désignation du risque: ; Irritant
Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Netherlands. Carcinogenic substances and processes : Désignation du risque: ; Cancérigène

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40; Listé
Point n°: , 69; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

DES-F (BE-REG-00659)

Directive EU. : Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances
2012/18/EU (SEVESO dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol
III) Annexe I
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 :
Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 :
Méthanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

assesment de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

II

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
Note D	Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".

DES-F (BE-REG-00659)**Abréviations et acronymes**

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet

DES-F (BE-REG-00659)

N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	<p>Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p>
	:	Les informations contenues dans cette fiche de données

DES-F (BE-REG-00659)

de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION			
nom	BRENNTAG N.V.	BRENNTAG Nederland B.V.	BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht	11 Mansell Road Killarney Gardens, 7441
pays	Belgium	The Netherlands	South Africa
numéro de téléphone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)21 0201800
site internet	www.brenntag.be	www.brenntag.nl	www.brenntag.co.za
courriel	info@brenntag.be	info@brenntag.nl	info@brenntag.co.za
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et matières premières		
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01	4740102209
numéro d'urgence(24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 6544 944	+27 (0)21 0201800
systemes de management: certifications	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, FSSC 22000, GMP+ Feed, ESAD	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, FSSC 22000, OHSAS 18001, GMP+ Feed, ESAD, AEO	ISO 9001, FSSC 22000